Note d'information sur la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Participation financière pour les immeubles à usage d'habitation

Article L1331-7 du Code de la Santé publique

Délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2012

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, en application de l'article L1331-1 du Code de la Santé publique, doivent verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.
Après raccordement, les propriétaires devront se manifester auprès du Grand Avignon par l'envoi d'une fiche de raccordement disponible auprès de la Communauté d'Agglomération (imprimé "*raccordement au réseau public de collecte des eaux usées*").
Pour les cas qui ne sont pas liés à une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable…) le propriétaire devra également faire connaitre sa surface de plancher (imprimé "*raccordement au réseau public de collecte des eaux usées & déclaration de surface de plancher*". Le Grand Avignon assurera le suivi et le contrôle des raccordements.

La PFAC pour les immeubles à usage d'habitation est calculée selon les modalités suivantes **:**

TAUX x SURFACE DE PLANCHER DE LA CONSTRUCTION

⇒ Le taux de base et pour l'année 2012 est fixé à 15.00 € par m² de surface de plancher

⇒ ⚠ Le taux de base sera révisable le 1er janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice TP01 publié par l'INSEE.

⇒ Le taux pour l'année 2018 est fixé à 14,74 € par m² de surface de plancher
⇒ Le taux pour l'année 2019 est fixé à 15,27 € par m² de surface de plancher
⇒ Le taux pour l'année 2020 est fixé à 15,69 € par m² de surface de plancher
⇒ Le taux pour l'année 2021 est fixé à 15,25 € par m² de surface de plancher
⇒ Le taux pour l'année 2022 est fixé à 16,00 € par m² de surface de plancher
⇒ Le taux pour l'année 2023 est fixé à 17,87 € par m² de surface de plancher
⇒ Le taux pour l'année 2024 est fixé à 18,09 € par m² de surface de plancher

⇒ La Surface de plancher est définie à l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme, et correspond à la valeur déclarée dans votre demande d'autorisation d'urbanisme ou votre déclaration.

Pour toute question, vous pouvez :
- vous rendre sur le site internet du Grand Avignon : www.grandavignon.fr
- contacter Les services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
320, chemin des Meinajariès BP 1259 AGROPARC 84911 AVIGNON Cedex 9
Tel : 04 90 84 47 52
Mail : contactpfac@grandavignon.fr

Mise à jour 10/08/2023